

Concours des Nids d'Or

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR – DATES – ADRESSE DU CONCOURS

La Fondation Nestlé France ayant son siège social au 21 rue Balzac 75008 Paris (ci-après dénommée la Fondation) organise du 04/ 09/ 2018 au 05/ 10/ 2018, un concours intitulé Les Nids d'Or (ci-après dénommé le Concours).

Les documents pourront être téléchargés sur le site Fondation Nestlé France :
[<https://fondation.nestle.fr/>] (plus envoi électronique).

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à **TOUS LES ACTEURS qui promeuvent la culture alimentaire française**, autour des principes fondateurs de plaisir et partage : **municipalités, associations, entreprises, particuliers (personne majeure), collectivités locales, etc.**

ARTICLE 3 – ANNONCE DU CONCOURS

Ce Concours est annoncé sur le(s) support(s) suivant(s) :

Le site internet de la Fondation Nestlé France : <https://fondation.nestle.fr>

La page Facebook Fondation Nestlé France

Le Twitter Fondation Nestlé France

ARTICLE 4 – DOTATIONS MISES EN JEU

La somme totale distribuée par le jury pour ce Concours est de 40.000 €. Le nombre de gagnant et la somme qui leur est allouée est à la discrétion du jury, dans la limite de 15.000 € maximum pour un même gagnant.

ARTICLE 5 – MODALITES DE PARTICIPATION AU CONCOURS

5.1

Le Concours consiste à proposer un projet permettant d'adresser des enjeux de nutrition et de dispenser aux familles des conseils sur l'alimentation et l'exercice physique :

Pour participer au Concours, le participant doit :

- se connecter sur le site internet de la Fondation Nestlé France du 04/09/2018 au 05/10/2018 inclus.
- Télécharger le dossier de candidature.
- Le renvoyer complété soit par mail (fondation@fr.nestle.com) soit par courrier à l'adresse suivante : 21 rue Balzac 75008 Paris avant le 05/10/2018 à minuit (le datage de l'email à réception par la Fondation ou le cachet de la poste faisant foi). Tout dossier reçu après cette date ne pourra être pris en compte.

5.2

Toute inscription, incomplète, frauduleuse, contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Fondation se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Fondation se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

ARTICLE 6 – CONTENU ET CARACTERE DU DOSSIER

Les dossiers doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- Etre conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- Ne pas démontrer des signes de violence ni être à caractère vulgaire ;
- Ne pas porter atteinte aux droits des tiers (vie privée, droits de propriété intellectuelle tel que droit d'auteur, droit des marques, droit à l'image...) et notamment ne pas représenter des éléments soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle;
- Etre conforme à la réglementation et à la législation en vigueur
- Ne pas porter atteinte à l'image de la Fondation.

Le participant reconnaît être titulaire des droits afférents au dossier

Le participant est dûment informé qu'il est responsable de toutes les réclamations d'un tiers trouvant leur source dans son dossier, et ce quelle que soit la nature du grief invoqué et garantie la Fondation de toutes réclamations trouvant leur source dans son dossier.

La Fondation se réserve la possibilité de refuser ou annuler toute participation dont le dossier fait l'objet d'une réclamation de la part d'un tiers.

ARTICLE 7 - DESIGNATION DES GAGNANTS.

Les gagnants seront élus par un jury composé de personnalités externes qualifiées (journalistes, chefs cuisinier, etc.) et de représentants du personnel de la société Nestlé France. La délibération du jury aura lieu fin octobre.

Les candidatures seront évaluées par le jury selon les critères suivants :

- la capacité à démultiplier l'initiative ;
- son caractère innovant ;
- la pérennité de l'initiative ;
- l'utilisation projetée de la dotation accordée

ARTICLE 8 – MODALITES D'OBTENTION DE LA DOTATION

Le(s) participant(s) qui a été désigné comme gagnant par le jury sera averti par la Fondation par téléphone à la suite de la délibération du jury.

Le gagnant recevra sa dotation par chèque le 13 novembre 2018 lors des 9^{ème} Assises de la Fondation Nestlé France.

La Fondation fera ses meilleurs efforts afin de contacter le gagnant. Néanmoins si le gagnant demeurait injoignable avant le 13 novembre 2018, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

ARTICLE 9 - ACCEPTATION DU REGLEMENT ET ACCES AU REGLEMENT

9.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Concours entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Fondation se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

9.2 Accès au règlement

Le présent règlement est consultable sur le site internet de la Fondation Nestlé France jusqu'au 06/02/2019.

ARTICLE 10 - ANNULATION / MODIFICATION DU CONCOURS

La Fondation se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

ARTICLE 11 - CONTESTATION ET RECLAMATION

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de quatre mois maximum après la clôture du Concours à l'adresse suivante : Fondation Nestlé France au 21 rue Balzac 75008 Paris.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITE LIEE A L'UTILISATION DU RESEAU INTERNET

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Fondation ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Concours.

La Fondation mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Concours.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

ARTICLE 13 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Concours et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Fondation dans le cadre du Concours et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à La Fondation Nestlé France au 21 rue Balzac 75008 Paris.

ARTICLE 14 - LOI APPLICABLE

Ce Concours et le présent règlement sont soumis à la loi française.